

ÉLÉMENTS EXPLICATIFS BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'est tenu le 16 décembre dernier, sur la base du Projet de Loi de Finances adopté par le Conseil des Ministres, seule référence possible à cette date. L'Assemblée Nationale avait apporté de très nombreux amendements, avant de rejeter sa propre version le 22 novembre 2025.

Les effets de ce PLF étaient délétères pour notre communauté de communes, victime de son caractère industriel et nucléaire. Ses ressources se voyaient en effet amputées de 3,1 à 4 millions d'euros, principalement à cause des mesures suivantes (voir page 39 du Rapport d'Orientations Budgétaires – sur INTERSTIS) :

- la baisse de 25% de la compensation de l'Etat pour l'exonération de moitié des valeurs locatives industrielles : perte de 2,2 M€
- la modification des règles du FCTVA : perte de 0,02 à 0,72 M€¹
- le DILICO version 2 : solde à verser de 0,57 M€
- la fin du dispositif de financement du Plan Climat : 0,18 M€
- les nouvelles règles concernant la DETR et le DSIL : perte de 0 à 0,2 M€.

Le Sénat avait donc débuté ses travaux sur la base du projet initial, avant d'approuver sa version amendée le 15 décembre. La commission mixte paritaire du 19 décembre n'ayant pas été conclusive, une **loi spéciale** a été votée le 26 décembre pour ne pas bloquer le fonctionnement de l'Etat, puis l'Assemblée Nationale a entamé une nouvelle lecture assez chaotique, avant que, les 20 et 23 janvier, le Premier Ministre ne décidât d'utiliser le **49.3** pour faire adopter une loi de finances 2026. Reprenant un certain nombre d'amendements votés par l'Assemblée Nationale et surtout par le Sénat, cette version nouvelle est donc assez nettement différente de celle qui avait servi de référence à notre DOB.

Les associations représentatives des intercommunalités ont exprimé leur grande déception devant un projet qui fait peser sur elles plus de la moitié de l'effort total des collectivités, alors qu'elles ne pèsent qu'un cinquième de la dépense publique locale, dans le but de préserver au maximum les communes et les départements. Les EPCI à dominantes industrielles restent les plus pénalisés.

Pour rappel, ces différentes versions du budget ne règlent que très peu la question du déficit et de la dette. La France avait présenté à l'Union Européenne un objectif de déficit de 4,7 % en 2026, le PLF initial aboutissait à 5,1 % et la version du Sénat à 5,3 %.

La contribution de la CCPA au redressement des finances publiques nationales, estimée entre 3,1 et 4 millions d'euros au moment du DOB, serait ramenée à environ 2,3 millions d'euros selon la version de la loi de finances adoptée par le recours à l'article 49.3.

¹ Incohérence interne à la rédaction du PLF

Synthèse des évolutions intervenues depuis les DOB

	PLF initial du gouvernement	PLF voté par le Sénat	PLF adopté par 49.3
Baisse de la compensation de l'Etat sur l'exonération des valeurs locatives industrielles	Réduction de 25 % 2,2 M€	Réduction de 19,3 % et plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement ² 0,77 M€	Idem Sénat 0,77 M€
Modification des règles du FCTVA	Ambiguïté sur une compensation en 2026 0,02 à 0,72 M€ + Fin du FCTVA sur les dépenses d'entretien	Confirmation d'une année blanche de FCTVA pour les intercommunalités 0,7 M€ Maintien du FCTVA sur les dépenses d'entretien	Idem Sénat 0,72 M€
DILICO 2	Solde estimé à 573 k€ Reversement conditionné à une modération des dépenses de fonctionnement	Dilico supprimé pour les communes, réduit pour les régions, et enveloppe divisée par deux pour les intercommunalités. Mais reversement sans condition sur 3 années à 30 %	Idem Sénat Solde estimé à 483 k€
Nouvelles règles concernant les dotations d'investissement	Création du FIT remplaçant la DETR et le DSIL – fonds vert à 650 M€	Suppression du FIT – fonds verts à 520 M€	Suppression du FIT fonds vert à 837 M€

Le budget primitif M57 proposé s'inscrit dans la suite du débat et du rapport d'orientations budgétaires. L'annexe 2 de ce rapport présentait notamment en détail les dépenses et les recettes de fonctionnement.

² Les dernières recettes réelles de fonctionnement de la CCPA, en 2025 devraient s'élever à 68,2 M€, auxquelles il faut retrancher les Attributions de compensation (13,5 k€), la DSC (6,8 M€), le FNGIR (8,9 M€), le FPIC (0,7 M€).

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 95 963 017 euros.

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général s'établit à 16 934 155,12 €.

Le chapitre 012, correspondant aux charges de personnel, **s'établit à 6 635 382 €**. Le chapitre 012 représente 6,91% des dépenses totales de fonctionnement, contre 6,61 % en 2025.

Le chapitre 014, relatif aux atténuations de produit, **s'élève à 30 791 598 €**, dont environ 9,6 millions d'euros de péréquation (FNGIR et FPIC), environ 13,4 millions de reversements de fiscalité aux communes (attributions de compensation) et 6,8 millions de dotation de solidarité communautaire versée aux communes avec le nouveau bonus gymnase. Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) institué par la loi de finances de 2025 est renouvelé en 2026. La CCPA devrait y contribuer pour un montant identique, soit environ 687 k€.

Le virement à la section d'investissement, **le chapitre 023, est de 26 160 843,78 €** en diminution par rapport à l'année dernière (-5,5 %). S'y ajoutent les amortissements, au **chapitre 042**, pour **5 870 000 €**.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, **s'établit à 7 523 527 €**. Il comprend notamment la cotisation au SDIS (1 826 000 €, soit +3 %).

Les frais financiers, **au chapitre 66**, sont en baisse, passant de 58 812 € à 51 511,10 € ce qui est normal puisque la collectivité n'a pas conclu de nouvel emprunt en 2025. Le montant des intérêts de la dette diminue d'années en années.

Recettes de fonctionnement

La reprise des résultats de fonctionnement des années antérieures, au **chapitre 002**, s'élève à **26 719 553,77 €**.

Le chapitre 70, correspondant aux produits des services, est doté de **788 675 €**, soit +2,1 % par rapport à 2025. Le produit attendu de la redevance spéciale ne change pas.

Le chapitre 73, correspondant aux impôts et taxes, représente **52 390 585 €**, soit 54,6 % des recettes totales.

Le chapitre 74, des dotations et subventions, s'élève à **13 337 917 €**. Il comprend la DGF pour environ 3,41 millions d'euros, la revente des déchets valorisables pour 2,28 millions d'euros, les allocations compensatrices de CVAE, CFE et TH pour 6,88 millions d'euros, le reste étant composé des subventions de fonctionnement reçues pour environ 758 217 €.

Dépenses d'investissement

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à hauteur de **42 142 961 €**.

Il n'y a pas de report de déficit au **chapitre 001**.

Le chapitre 041, des opérations patrimoniales, s'élève à **790 000 €**.

Le chapitre 16, correspond aux remboursements en capital des emprunts passe de **1 002 650 €** à **998 600 €**.

Les subventions d'équipement versées en crédits nouveaux, **au chapitre 204**, intègrent notamment les fonds de concours versés et les subventions liées à l'habitat et mobilités ; elles s'élèvent à **8 670 000 €**.

Le chapitre 21 des immobilisations corporelles s'établit en crédits nouveaux à **2 658 045 €** ; et le **chapitre 23** des immobilisations en cours à **19 599 743 €**.

Recettes d'investissement

Le report de l'excédent, au **chapitre 001** s'élève à 872 236,30 €.

Le virement de la section de fonctionnement, déjà évoqué dans les dépenses de fonctionnement, s'élève à **26 160 843,78 € au chapitre 021**. Il en est de même pour les amortissements, au **chapitre 040** pour **5 870 000 €**.

Le FCTVA, au **chapitre 10**, est estimé à **100 000 €**. En effet, seul le dernier trimestre 2025 est pris en compte. La loi de finances a mis fin au remboursement l'année même du FCTVA aux EPCI, créant pour eux une année blanche en 2026. Le **compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé est à hauteur de 5 449 553,27 €**.

Les subventions d'investissement à percevoir par la CCPA inscrites au **chapitre 13** sont quant à elles estimées en crédits nouveaux à **1 634 061 €**.

Le Budget principal n'intègre pas de recettes d'emprunt.

Les grandes orientations qui sous-tendent le projet de budget primitif 2026 sont les suivantes :

- la stabilité des taux d'imposition à un faible niveau, la CCPA ne prélevant ni la taxe foncière ni le versement mobilité
- la prise en compte des baisses de moyens imposés par la loi de Finances, estimées à 2,3 millions d'euros
- des tarifs liés à la gestion des déchets qui permettent de ne pas « décrocher » du coût réel, très impacté par les coûts de traitement imposés par Organom
- une ambition forte en matière d'investissement, avec de nombreux « coups partis » : office de tourisme de Pérouges, centre de formations, quartier des affaires et des savoirs, pistes cyclables, volet « patrimonial » du château de Chazey, etc.
- pas de recours à l'emprunt en 2025 sauf sur le budget Annexe Immobilier Locatif.

Le projet de budget 2026 met en exergue les priorités suivantes :

- La poursuite du soutien apporté à la rénovation, notamment thermique, des logements
- Un soutien à la production de logements sociaux, via le PLH prolongé et la poursuite du fonds de concours pour les démolitions préalables aux projets de logements sociaux
- La poursuite des études pour un Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Meximieux
- La poursuite du fonctionnement du transport à la demande sur le territoire (Touquan), service qui ne cesse de s'accroître
- La poursuite du fonds de concours spécialisé pour les projets touristiques des communes ; et de l'aide à l'investissement productif des PME

- Le maintien à un haut niveau du soutien financier aux communes pour les compétences relevant de la proximité : voirie, écoles, périscolaire, action sociale, patrimoine... et aux associations locales pour assurer une offre sportive et culturelle de qualité et de proximité
- Le renforcement des actions dans le cadre de la Convention d'Objectifs Territoriale signée avec l'ADEME et la poursuite des dispositifs IMPACTe, de relampage et d'autoconsommation électrique en lien avec les bâtiments des communes
- Pour la compétence « déchets », la fin du déploiement des bacs jaunes en lieu et place des anciens sacs jaunes et la poursuite de l'agrandissement et mise en sécurité du centre technique de Ste-Julie.